

DELIBERATION DD2022_050

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	77
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UNE VOIE VERTE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EPICENTRE À BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. TALLET, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M. DENIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

CRÉATION D'UNE VOIE VERTE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence mobilité et selon le schéma cyclable du plan global de déplacements, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux aménage depuis de nombreuses années des voies vertes et des vélos routes.

Considérant que le Grand Périgueux s'engage ainsi à améliorer et promouvoir les modes de transports doux et respectueux de l'environnement.

Que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la volonté de créer une voie verte dans la Zone d'Activités Économiques d'Epicentre, située sur la Commune de Boulazac-Isle-Manoire afin de concevoir un nouvel itinéraire de mobilité douce.

Considérant que les objectifs de ce projet se déclinent en plusieurs points :

- Répondre à la nécessité de développer le réseau cyclable communautaire ;
- Développer la continuité du réseau en complétant le maillage existant entre la voie verte des Berges de l'Isle et la voie verte du Manoire ;
- Inciter les usagers à modifier leurs pratiques de déplacements.

Que la zone d'activités accueille le Campus de la Formation Professionnelle. Les écoles présentes sur site ont fait l'objet d'un projet de requalification globale des bâtiments et de la création d'un bâtiment d'hébergement, pour lequel un projet d'extension est déjà envisagé. Par ailleurs, le Grand Périgueux réalise actuellement un programme de travaux visant à la pacification des voiries aux abords du Campus en créant des voies douces.

Qu'enfin, la zone accueille de nombreux pôles d'emploi (usine du timbre).

Que située à proximité de la halte TER de Boulazac, desservie par navette ferroviaire, un premier aménagement depuis la gare jusqu'à l'entrée de la zone d'activité vers le campus de la formation a été réalisé.

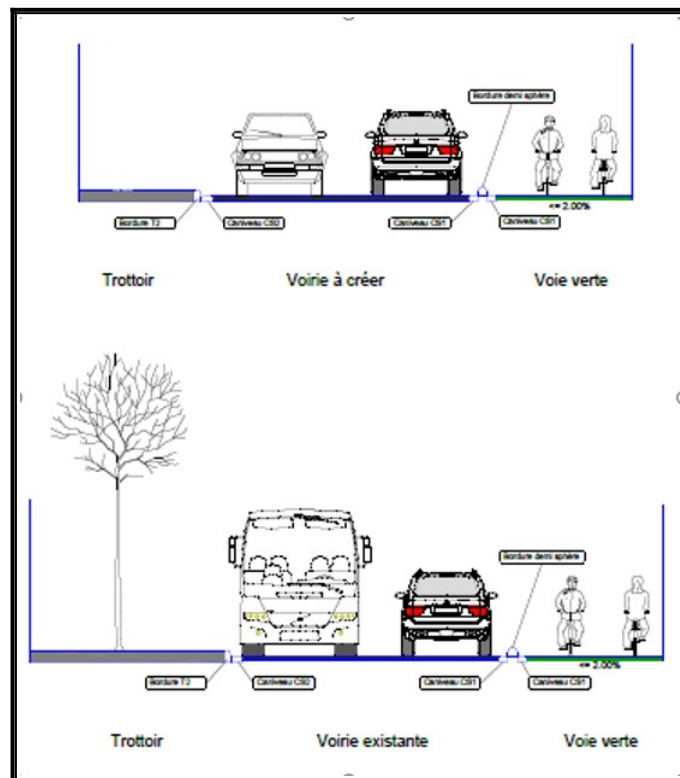
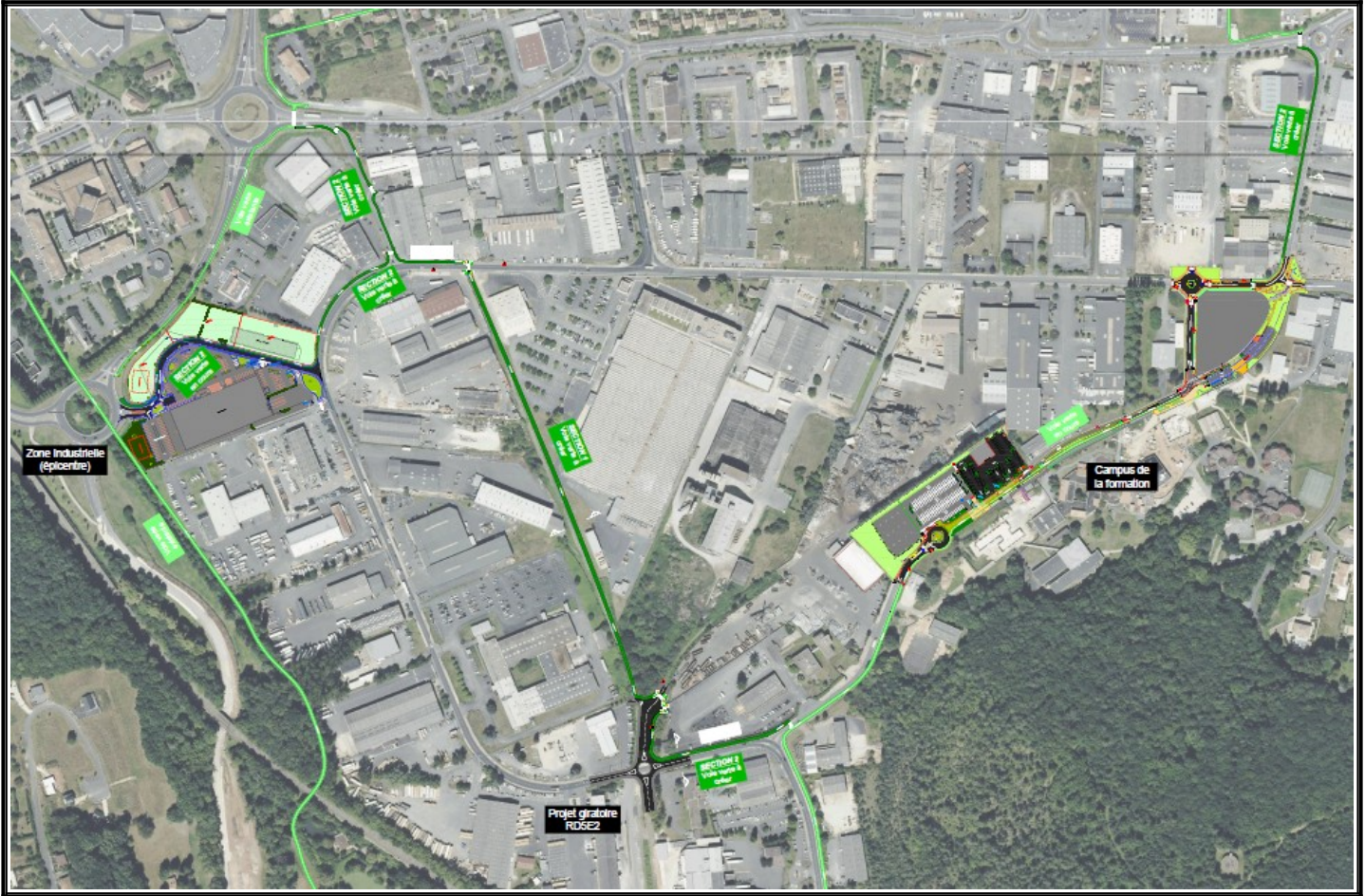
Considérant que la poursuite des aménagements et leur mise en connexion est apparue opportune.

Que la réalisation de cette voie verte permettra également de compléter la requalification de la zone et répondra à l'amélioration de sa qualité d'une manière générale.

Considérant que le prolongement de la voie verte dans la Zone d'Activités Economiques d'EPICENTRE sera réalisé en 2 sections, respectivement de 3 mètres de large :

- La première section sera de 500 mètres : il s'agit d'une piste sécurisée de type voie verte en enrobé ;
- La seconde section sera de 1350 mètres : Il s'agit d'une piste sécurisée de type voie verte en enrobé, sur trottoir.

Projection du projet



Considérant que le plan de financement prévisionnel se décompose

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant éligible		MONTANT
Études	17 360,00 €	Etat - DSIL 2022 (Dossier en cours d'instruction)	572 360,00 €	30%	171 708,00 €
Travaux	555 000,00 €	Fonds Friche (Non retenu)			
		Plan France Relance Vélo (Dossier en cours d'instruction)	572 360,00 €	50%	286 180,00 €
		TOTAL subventions			457 888,00 €
		Autofinancement GP		20%	114 472,00 €
TOTAL dépenses HT	572 360,00 €	TOTAL ressources			572 360,00 €

Qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dispose de la maîtrise foncière totale pour réaliser ce projet.

Qu'en terme de programmation, il est proposé le calendrier suivant :

- Etudes : avril mai 2022
- Appel d'offres : juin 2022
- Réalisation : septembre à novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le projet de création d'une voie verte dans la Zone d'Activités Économiques d'Épicentre ;
- Valide le plan de financement prévisionnel proposé ;
- Autorise Monsieur le Président a effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

DD2022_050

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220519-DD2022_050-DE

Délibération publiée le 02/06/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 02/06/2022

Périgueux, le 02/06/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

